



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine

Mission Connaissance et Évaluation

Bordeaux, le

9 AOUT 2015

**Demande d'autorisation de prélèvements
dans la nappe alluviale du Gave de Pau et construction d'une
unité de production d'eau potable et de son réseau de transfert
S.I.E.A. Gave et Baïse
Communes de Poey de Lescar, Siros, Arbus, Artiguelouve et
Tarsacq
(Pyrénées Atlantiques)**

**Avis de l'autorité administrative de l'État
compétente en matière d'environnement**
(article L122-1 et suivants du code de l'environnement)

Avis 2015-064

L'avis de l'autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à sa réalisation.

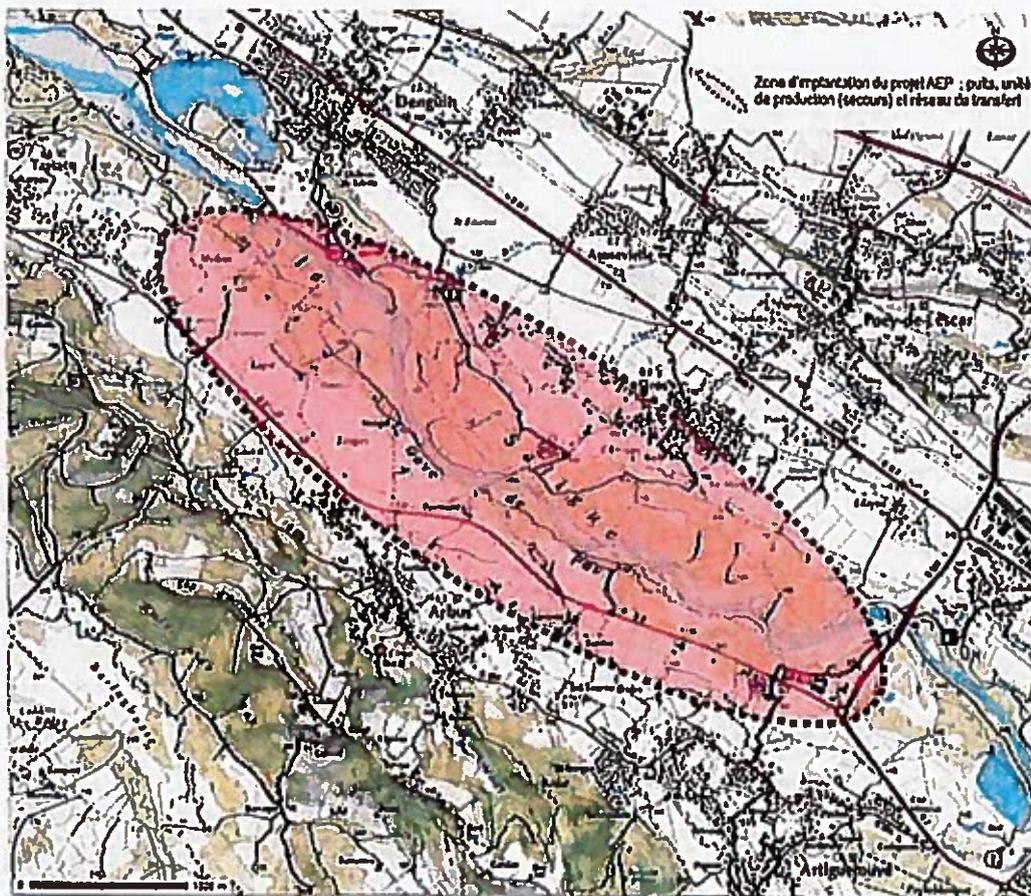
Localisation du projet : Communes de Poey de Lescar, Siros, Arbus, Artiguelouve et Tarsacq
Demandeur : S.I.E.A. Gave et Baïse
Procédure : Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et loi sur l'eau
Autorité décisionnaire : Préfet des Pyrénées-Atlantiques
Date de saisine de l'autorité environnementale : 15 juin 2015
Date de la contribution départementale : 3 août 2015

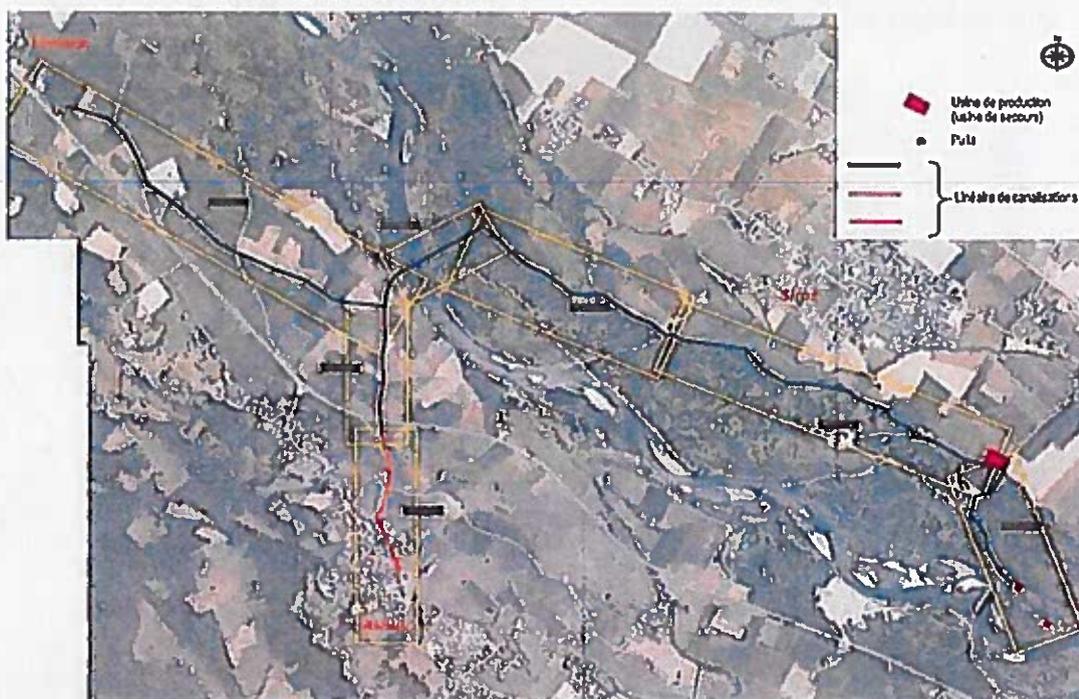
Principales caractéristiques du projet

Le projet porte sur la construction d'une unité de production d'eau potable alimentée par deux ouvrages captant dans la nappe alluviale du Gave de Pau. L'unité de production se situe sur la commune de Poey de Lescar et les forages sur la commune d'Artiguelouve. Le projet prévoit également la mise en place d'un réseau de transfert s'étendant sur les communes précitées ainsi que sur celles de Siros, Arbus et Tarsacq et d'une station de relevage sur la commune d'Arbus. Les deux puits captant la nappe alluviale du Gave de Pau, situés à proximité du lit de la rivière à l'intérieur d'un méandre, seront équipés chacun d'une pompe de 250 m³/h. La capacité maximale sera donc de 500 m³/h. Le projet prévoit également la réalisation d'un bassin de stockage de 900 m³. Le transfert de l'eau depuis la station de production nécessite la traversée du Gave de Pau. L'option technique retenue est celle de la traversée sous-fluviale en souille qui prévoit la réalisation des travaux en deux demi-tronçons. Cette technique implique la réalisation d'un défrichement pour créer la piste d'accès au travers de la Saligue et de la zone de stockage. L'autorité environnementale note que le pétitionnaire devra préciser la superficie du déboisement afin de déterminer le cadre réglementaire du défrichement. Ce dernier pourra nécessiter une autorisation de défrichement impliquant une demande d'examen au cas par cas s'il excède 0,5 ha.

L'objectif de ces aménagements est la sécurisation de l'alimentation en eau potable. Ils portent sur des infrastructures indépendantes des ouvrages et équipements existants afin de servir en cas de panne de ces derniers. Ils ne représentent pas de prélèvements supplémentaires puisque la future installation fonctionnera comme unité de production de secours.

La localisation des forages est présentée ci-après :





Cartographies extraites de l'étude d'impact

Ce projet, soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau, est par ailleurs soumis à étude d'impact en application de la rubrique n°18a' du tableau annexé à l'article R122-2 du Code de l'Environnement. Le présent avis est établi dans le cadre de la déclaration d'utilité publique et de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques.

I – Analyse du caractère complet du dossier

Le contenu de l'étude d'impact transmise à l'autorité environnementale intègre les éléments requis par les dispositions de l'article R122-5 du Code de l'Environnement.

II – Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

II.1 Analyse du résumé non technique

L'étude d'impact comprend un résumé non technique qui reprend de manière claire les principaux éléments de l'étude d'impact.

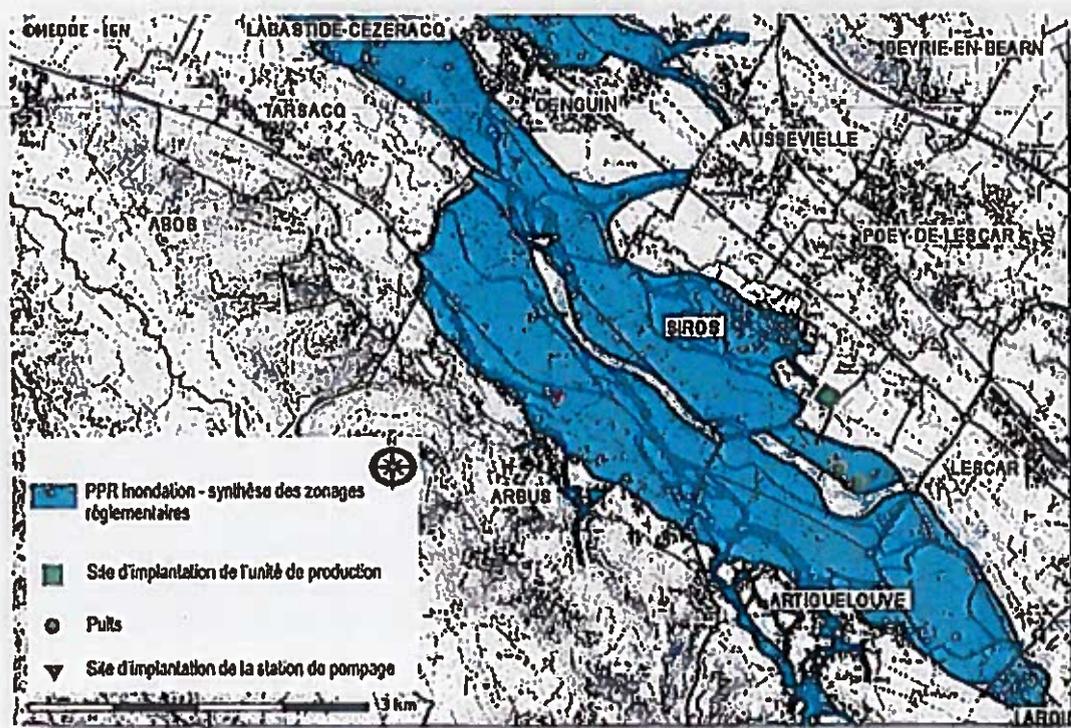
II.2 Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement

Concernant le milieu physique, le projet se situe dans la vallée alluviale du Gave de Pau intermédiaire, fortement inondable en raison de sa faible pente et des débits importants. La vallée est constituée d'alluvions argilo-limoneux. Ces alluvions renferment une nappe aquifère qui est utilisée pour la production d'eau potable dans le département des Pyrénées-Atlantiques. Elle est notamment utilisée dans les communes de Tarsacq, d'Arbus et d'Artix (communes situées dans la zone d'étude).

Le pétitionnaire a bien identifié le risque inondation. L'étude d'impact indique que la station de production sera située en dehors de la zone d'expansion de la crue centennale, à l'intérieur d'un

¹ Canalisation d'eau potable dont le produit du diamètre extérieur avant revêtement par la longueur est supérieur ou égal à 2 000 m².

zonage jaune de l'Atlas des Zones Inondables qui correspond à un risque d'inondation faible. La commune de Poey de Lescar qui accueille l'unité de production ne dispose pas de PPRI². Les deux puits existants sont en zone rouge (aléa fort) du PPRI d'Artiguelouve.



Le Gave de Pau est identifié comme axe à grand migrateur amphihalins dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne 2010-2015. Les espèces migratrices sont notamment le Saumon atlantique, la Truite de mer, la Truite fario, l'Anguille, les Lamproles marine et fluviatiles et les Aloses. Le tronçon du Gave à l'aval de Pau est un secteur irrégulièrement exploité par le Saumon atlantique pour sa reproduction naturelle.

Concernant le milieu naturel, l'aire d'étude se situe dans un secteur où la divagation du Gave de Pau, la Saligue, est importante. Le milieu naturel au niveau de la Saligue est contraint par cette divagation du lit du cours d'eau. Les bancs de galets et graviers que celui-ci dépose sont colonisés par des plantes pionnières (Peuplier noir) puis par des fourrés de Saules puis d'Aulnes, de Frênes, d'Ormes et de Chênes. L'ensemble regroupe des milieux diversifiés d'une grande richesse écologique. Les différents habitats naturels sont présentés de manière détaillée en pages 88 et suivantes de l'étude d'impact.

Le site d'implantation de l'unité de production d'eau potable et le tracé de son réseau de transfert sont situés à l'intérieur des périmètres environnementaux suivant :

- Site Natura 2000 "Gave de Pau" (FR7200781),
- Site Natura 2000 "Barrage d'Artix et Saligue du Gave de Pau" (FR7212010),
- ZNIEFF³ de type 1 "Lac d'Artix et les Saligues aval du Gave de Pau" (6694 0002),
- ZNIEFF de type 2 "Réseau hydrographique du cours inférieur du Gave de Pau" (6694).

Le projet est situé dans des zones très sensibles aux phénomènes de remontées de nappes, ainsi qu'en zone sismique.

Concernant la faune et la flore, les investigations de terrains menées en mai et novembre 2011 et en février 2013, ne couvrant donc pas la saison estivale, ont identifié de nombreuses espèces faunistiques et floristiques sur la zone d'étude (ripisylve et Saligue).

Plusieurs espèces d'oiseaux ont été contactées, dont plusieurs espèces d'intérêt communautaire : Aigle botté, Aigrette garzette, Grande Aigrette, Alouette lulu, Bondrée apivore, Martin-pêcheur, Milan noir, Milan royal et Pic noir.

² Plan de Prévention du Risque Inondation

³ Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

L'étude d'impact indique que plusieurs traces ont permis d'identifier la présence de nombreuses espèces de mammifères (Chevreuil, Sanglier, Lièvre d'Europe, Lapin de Garenne, Renard roux, Blaireau et Foulie). Deux espèces d'intérêt communautaires sont, par ailleurs, potentiellement présentes dans la zone d'étude : la Loutre et le Vison d'Europe.

L'étude d'impact signale que plusieurs espèces de chauves souris, sans toutefois préciser lesquelles, sont susceptibles de chasser dans la vallée du Gave de Pau.

Les habitats rencontrés dans la zone d'étude sont favorables pour la Grenouille verte et le Crapaud commun ainsi que pour plusieurs espèces de reptiles comme la Couleuvre à collier, la Couleuvre verte et jaune, la Couleuvre vipérine, l'Orvet, le Lézard vivipare et le Lézard des murailles.

L'étude d'impact note que l'Écrevisse à patte blanches était présente en 1993 selon l'Atlas préliminaire des crustacés décapodes de France métropolitaine mais que son statut actuel sur le Gave de Pau reste indéterminé.

De plus, des espèces de lépidoptère ont été contactées notamment le Sylvain azuré, la Petite Tortue, l'Aurore, le Mélité du plantain et l'Argus brun. Bien que très présents dans le Sud-Ouest, la Cordulle à corps fin et l'Agrion de mercure n'ont pas été contactés lors des inventaires de terrain. Enfin plusieurs coléoptères sont présents dans la zone d'étude (Corée marginée et Trichie fasciée), les espèces saproxylophages comme le Grand Capricorne et le Lucane cerf-volant sont potentiellement présents.

L'autorité environnementale note que l'étude d'impact présente de manière utile une cartographie des différents habitats dans la zone des puits. Elle invite le pétitionnaire à compléter cette cartographie afin de couvrir l'ensemble du projet, et notamment le tracé de la canalisation de transfert.

Concernant le paysage, le site du projet est une vaste zone plane, ouverte, caractérisée par une mosaïque de milieux qui façonne un cadre paysager caractéristique avec une alternance de prairies, de parcelles agricoles, de friches et de boisements. L'étude d'impact présente de manière satisfaisante via un riche reportage photographique en pages 104 et suivantes l'analyse paysagère des sites d'implantation des ouvrages.

11.3 Analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation

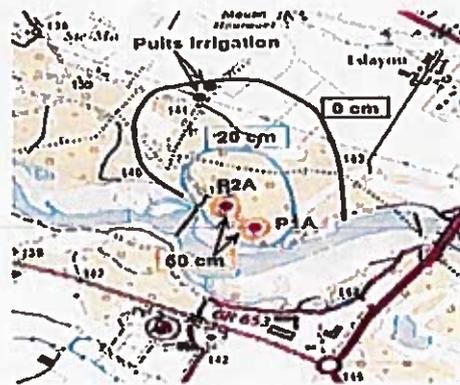
Les travaux nécessaires à la réalisation des aménagements peuvent, en raison d'interventions directes sur le cours d'eau, être à l'origine d'impacts significatifs sur les milieux aquatiques.

Les principaux impacts du projet en phase travaux concernent :

- la modifications temporaires des conditions d'écoulement par la mise en œuvre de digue pour le passage "en souille" sous le Gave,
- le risque de dégradation de la qualité des eaux en raison d'interventions directes dans le lit du cours d'eau,
- la destruction des fonds de la rivière au droit du franchissement (884 m²), et destruction de la faune aquatique,
- l'emprise sur des secteurs humides au droit de la traversée du gave (1 450 m²),
- la perturbation de la faune et de la flore du Gave et des milieux humides et boisés de la Saligue et des secteurs agricoles traversés par le projet,
- l'incidence sur le débit du Gave.

L'incidence des prélèvements la plus significative, avec un rabattement de la nappe de plus d'un mètre, est mesuré au plus proche des puits sur une zone distante d'une quinzaine de mètres du centre des puits. L'abaissement de la nappe d'au moins 20 cm, soit 2,5 % de l'épaisseur de la nappe à l'étiage, ne concerne qu'une emprise proche des puits dans la zone de Saligue. Au-delà de la Saligue, l'influence des prélèvements diminue sensiblement. Ainsi, l'étude d'impact conclut que l'incidence des pompages sur la nappe est très faible à nulle dès que l'on s'éloigne des puits.

Incidences des prélèvements au niveau des deux puits (P1A et P2A) sur le rabattement de la nappe. (extrait de l'étude d'impact p.152)



Au plan qualitatif, l'étude d'impact relève que les eaux prélevées sont de bonne qualité physico-chimique et bactériologique et que les sols ont une capacité de filtration efficace. L'autorité environnementale recommande par conséquent que l'étude d'impact présente des mesures concernant le suivi et la maintenance réguliers des puits.

L'étude d'impact présente en pages 133 et suivantes les mesures mises en œuvre pour réduire ou compenser les incidences du projet.

En phase travaux il est noté :

- des interventions courtes par demi-section sur le Gave de Pau pour limiter l'impact sur les conditions d'écoulement, qui seront rétablis à l'initial après travaux,
- le choix des périodes de travaux pour les interventions dans le lit mineur du Gave de Pau afin d'éviter la période de frai des poissons et notamment celle des poissons migrateurs,
- le choix de la période des travaux pour la pose du réseau de transfert afin de limiter les perturbations des oiseaux, des amphibiens et des mammifères lors de la traversée des zones boisées,
- la réalisation d'une pêche de sauvetage au démarrage des travaux,
- la reconstitution des fonds après les travaux de franchissement du Gave,
- la mise en place de mesures classiques afin de réduire le risque de pollution accidentelle (installation de chantier en dehors des zones humides, exécution rapide des travaux sur les milieux aquatiques...),
- la déclaration au service compétent en cas de découverte fortuite lors de la phase travaux de patrimoine archéologique.

L'autorité environnementale relève néanmoins que la faune piscicole sera dérangée par l'isolement et l'assèchement du Gave par demi-section pour le passage en souille de la canalisation, ce qui limitera les possibilités de déplacement des poissons. La mobilisation des matériaux nécessaires à la réalisation de la tranchée va entraîner la destruction d'habitats des invertébrés aquatiques et la mise en suspension de matériaux préjudiciable à la faune aquatique. Le pétitionnaire s'engage à faire réaliser par des hydrobiologistes préalablement aux travaux un inventaire pour s'assurer de l'absence de la Moule perlière au niveau des secteurs d'intervention sur le Gave.

Concernant la destruction de zones humides, le maître d'ouvrage s'engage à la compenser par la création et la restauration de milieux humides sur une superficie équivalente à 163 % (soit 2 360 m²). Le secteur identifié à restaurer se trouve au cœur de la Salgue à proximité des secteurs d'interventions. Cette mesure de compensation devra être validée par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques.

Le dossier d'incidence Natura 2000 présente de manière détaillée et claire les incidences du projet sur les sites Natura 2000 identifiés (voir ci-dessus). Il présente en page 64 un tableau de synthèse clair des incidences pour les différents groupes d'intérêt communautaire. Il conclut de manière justifiée que compte tenu des incidences faibles et du respect des mesures de réduction des impacts (périodes de travaux, précautions vis-à-vis de la qualité des eaux), le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences significatives sur les habitats et espèces qui ont justifié la création des sites Natura 2000.

L'étude d'impact présente de manière satisfaisante, en page 167, la compatibilité du projet avec le SDAGE⁴ « Adour-Garonne » 2010-2015 et conclut, à juste titre, à la compatibilité du projet avec les dispositions du schéma.

Par ailleurs, l'autorité environnementale indique que la traversée du Gave de Pau par le réseau de transfert sur la commune d'Arbus devra faire l'objet d'une demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial par un réseau d'eau potable.

II.5 Justification et présentation du projet d'aménagement

Le dossier présente de manière satisfaisante, en pages 119 et suivantes, les deux tracés étudiés pour le réseau, les cinq techniques possibles pour la mise en place de la canalisation sous le Gave, ainsi que les justifications des choix retenus.

L'autorité environnementale estime qu'une présentation d'un calendrier global de l'ensemble des travaux pourrait utilement compléter cette partie.

II.6 Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement

L'étude présente en pages 175 et suivantes les méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement. Cette partie n'appelle pas d'observations particulières.

III – Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale : qualité de l'étude d'impact et prise en compte de l'environnement

Le projet porte sur la construction d'une unité de production d'eau potable alimentée par deux ouvrages captant dans la nappe alluviale du Gave de Pau. L'unité de production se situe sur la commune de Poey de Lescar et les forages sur la commune d'Artiguelouve. Le projet prévoit également la mise en place d'un réseau de transfert s'étendant sur les communes précitées ainsi que sur celles de Siros, Arbus et Tarsacq, d'une station de relevage sur la commune d'Arbus, et d'un bassin de stockage de 900 m³. Le transfert de l'eau depuis la station de production nécessite la traversée du Gave de Pau. L'option technique retenue est celle de la traversée sous-fluviale en souille qui prévoit la réalisation des travaux en deux demi-tronçons.

Cette option implique la réalisation d'un défrichement pour créer la piste d'accès au travers de la Saligue et de la zone de stockage. L'autorité environnementale souligne que le pétitionnaire devra préciser la superficie du déboisement afin de déterminer le cadre réglementaire du défrichement. Ce dernier pourra nécessiter une autorisation de défrichement impliquant une demande d'examen au cas par cas s'il excède 0,5 ha.

Par ailleurs, l'autorité environnementale indique que la traversée du Gave de Pau par le réseau de transfert sur la commune d'Arbus devra faire l'objet d'une demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial par un réseau d'eau potable.

L'étude d'impact identifie de manière satisfaisante les enjeux environnementaux du projet. Les impacts du projet concernent principalement la phase travaux.

Les mesures proposées par le pétitionnaire pour éviter, réduire ou compenser les impacts du projet semble proportionnées aux enjeux identifiés. Toutefois, de par la nature du projet, l'autorité environnementale relève qu'il demeure, en phase travaux, des impacts résiduels importants pour la faune aquatique, notamment lors des interventions pour le franchissement du Gave.

L'autorité environnementale relève l'engagement du pétitionnaire de restaurer 2 360 m² de zones humides en compensation de la destruction de 1 450 m², les modalités restant à valider par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques.

Le site d'implantation de l'unité de production d'eau potable et le tracé de son réseau de transfert sont situés à l'intérieur des périmètres des Sites Natura 2000 "Gave de Pau" (FR7200781) et "Barrage d'Artix et Saligue du Gave de Pau" (FR7212010). Le dossier d'incidence Natura 2000 conclut de manière justifiée que, compte tenu des incidences faibles et du respect des mesures de réduction des impacts (périodes de travaux, précautions vis-à-vis de la qualité des eaux), le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences significatives sur les habitats et espèces qui ont justifié la création des sites Natura 2000.

⁴ Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

L'étude d'impact présente de manière satisfaisante la compatibilité du projet avec le SDAGE⁵ « Adour-Garonne » 2010-2015 et conclut, à juste titre, à la compatibilité du projet avec les dispositions du schéma.

L'autorité environnementale invite le pétitionnaire à compléter son dossier par un calendrier précis de réalisation de ces travaux. Enfin, le pétitionnaire devra regrouper l'ensemble des mesures et des impacts (initiaux et résiduels) dans un tableau qui pourra être repris dans l'arrêté d'autorisation.

Pour Le Préfet de région,
La préfète des Landes,

N. Martien

Nathalie MARTHIEN